du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020

Direction de l'administration pénitentiaire 2 x 2,5 kg possible

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

non

Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

Film étirable

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Produits dont la conservation est délicate

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

oui

Le poids total du colis (transmis en 1 ou, sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

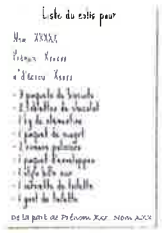

Liste du colis pour

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrou. Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste.
Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal

Nécessaire de courrier

Livres

Agenda

Linge de toilette

Photos, dessins d'enfants

Impression : IME by Estimprim - 2017

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.